

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 05 juin 2023****sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire**

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 1
Élus présents : 25	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 3

22/2023 – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES FAMILLES AYANT INSCRITS DEUX ÉLÈVES OU PLUS DANS UNE OU PLUSIEURS ECOLES MUNICIPALES RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

Pour la saison 2023/2024, il est proposé d'accorder une participation financière à hauteur de 20.- € par enfant aux familles ayant inscrit leurs enfants dans l'une ou plusieurs écoles municipales listées ci-après.

- Ecole municipale de musique (EMUS)
- Ecole municipale de danse « Classique »
- Ecole municipale de danse « Jazz »
- Ecole municipale des Arts et des Sports (EMAS)

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Être domicilié à Souffelweyersheim
- Avoir inscrit au minimum deux enfants ou plus d'une même famille dans l'une ou plusieurs écoles municipales
- Enfant âgé de moins de 18 ans
- Enfant ayant suivi l'enseignement durant les trois trimestres, quelle que soit l'école municipale
- S'être acquitté des trois factures trimestrielles

Aucune participation financière ne sera accordée, si en cours d'année un des enfants quitte une des écoles sans en avoir intégré une autre.

La participation financière sera accordée sous réserve de l'établissement d'une demande par la famille et d'avoir produit les justificatifs demandés.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE

- **Une participation financière à hauteur de 20.- euros par enfant aux familles ayant inscrit leurs enfants dans l'une ou plusieurs écoles municipales de danse et de musique pour la saison 2023/2024.**

DECIDE

- **La participation financière sera accordée sous réserve :**
- **De l'établissement d'une demande par la famille et d'avoir produit les justificatifs**
 - **De s'être acquitté des trois factures trimestrielles**
- **Aucune participation financière ne sera accordée, si en cours d'année un des enfants quitte une des écoles sans en avoir intégré une autre.**

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 07 juin 2023

Le Secrétaire de séance

Rémi REUTHER

Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le **07 JUIN 2023**